

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Trécesson, tenue à 19 h 00, le 16 juin 2026, en la salle habituelle des délibérations, sous la présidence du maire, monsieur Ghislain Nadeau :

Sont présents(e)s : Monsieur le maire, Ghislain Nadeau
Monsieur le conseiller au siège no. 1, Alain Picard
Madame la conseillère au siège no. 2, Nadia Caron
Monsieur le conseiller au siège no. 3, Miguel Lessard
Monsieur le conseiller au siège no. 4, Stéphane Marchand
Monsieur le conseiller au siège no. 5, André Masson
Madame la conseillère au siège no. 6, Brenda Olivier
Monsieur le directeur général adjoint, Mario Morin

Sont absents(e)s : Madame la directrice générale, Marie Claude De Gagné

2 personnes sont présentes par TEAMS.

Constatation du quorum et ouverture de la séance

À 19 h 00, monsieur le maire Ghislain Nadeau ouvre la séance, après constatation du quorum.

2026-06-085

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller au siège no. 5, André Masson et appuyé par Monsieur le conseiller au siège no. 3, Miguel Lessard et résolu:

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DÉCLARATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT

Aucun.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES ANTÉRIEURE

2026-06-086

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juin 2026

Il est proposé par Monsieur le conseiller au siège no. 1, Alain Picard, appuyé par Madame la conseillère au siège no. 6, Brenda Olivier et résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 juin 2026 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-06-087

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2026

Il est proposé par Monsieur le conseiller au siège no. 4, Stéphane Marchand, appuyé par Monsieur le conseiller au siège no. 1, Alain Picard et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2026 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun.

CONTRAT À OCTOYER

2026-06-088

Octroi de contrat pour le stationnement de la forêt récréative

Attendu qu' en date du 8 juin 2026, un appel d'offres sur invitation était lancé pour recevoir des propositions pour la réfection d'un chemin d'accès et la construction d'un stationnement pour la forêt récréative Davy-Bourgeois;

Attendu qu'une visite de chantier a eu lieu le 12 juin 2026 pour connaître la nature exacte des travaux;

Attendu que les soumissions reçues ont publiquement été ouvertes à l'hôtel de ville le 16 juin 2026 à 14h05;

Attendu que les entreprises suivantes ont soumis une offre, avec les résultats suivants :

Soumissionnaires	Prix de soumission (taxes incluses)
CSW Excavation	26 857.20\$
9118-0042 Québec Inc.	9 573.97\$
Excavation Pelefort	9 805.07\$

Attendu que le plus bas soumissionnaire est 9118-0042 Québec Inc., ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller au siège no. 4, Stéphane Marchand, appuyé par Madame la conseillère au siège no. 2, Nadia Caron et résolu :

Que ce conseil mandate l'entreprise 9118-0042 Québec Inc. pour la réfection d'un chemin d'accès et la construction d'un stationnement à la forêt récréative Davy-Bourgeois et ce tel que décrit dans le document d'appel d'offres et que les travaux soient effectués au prix convenu dans l'appel d'offres, soit au montant de 9 573.97\$ (taxes applicables incluses);

Que les travaux soient complétés au plus tard le 31 juillet 2026;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

2026-06-089

Autorisation de dépenses chez Équipement Amos

Attendu que le camion inter 2006 avait des réparations à faire effectuer en vue de l'inspection mécanique obligatoire;

Attendu que le montant des réparations excède le budget alloué;

Attendu que les réparations étaient urgentes pour que le camion puisse continuer de circuler sur la voie publique;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller au siège no. 4, Stéphane Marchand, appuyé par Monsieur le conseiller au siège no. 3, Miguel Lessard et résolu :

Entériner la décision de madame Marie Claude De Gagné, directrice générale et greffière-trésorière de faire réparer le camion inter chez Équipement Amos et autoriser le paiement de la facture au montant de 13 810.91\$.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

PRÉSENTATION DES COMPTES

2026-06-090

Liste des comptes payés et à payer au 11 juin 2026

Il est proposé par Madame la conseillère au siège no. 2, Nadia Caron, appuyée par Monsieur le conseiller au siège no. 3, Miguel Lessard et résolu :

Que la liste résumée des salaires versés ainsi que les comptes payés et à payer au 16 septembre 2025, déposée par monsieur Pierre Paul, comptable, totalisant un montant de 170 991.67 \$, soit et est approuvée:

Description	Montant
Comptes payés, à payer et prélèvements	139 938.55\$
Salaires nets versés	31 053.12 \$
TOTAL :	170 991.67\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

État de la situation financière au 31 mai 2026

Dépôt.

AVIS DE MOTION

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2026-06-091

Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Trécesson 2026-337

ATTENDU QUE l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

ATTENDU qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 19 mai 2026;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame la conseillère au siège no. 2, Nadia Caron, appuyée par Monsieur le conseiller au siège no. 4, Stéphane Marchand et résolu:

Que le règlement 2026-337 soit adopté, ordonné, décrété tel que rédigé avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

DIVERS

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-06-092

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h07, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller au siège no. 5, André Masson, appuyé par Monsieur le conseiller au siège no. 4, Stéphane Marchand et résolu :

Que la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Marie Claude De Gagné
Directrice générale et greffière-
trésorière

Ghislain Nadeau
Maire

Mario Morin
Directeur général et greffier-trésorier
adjoint

André Masson
Maire suppléant